

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Balma, le 13/03/2017

Commission de Discipline PV N° 23 Résultats Week-end du 11/12 mars 2017

U15

Poule A

Villeneuve/Lot – Villefranche d'Albi/Réalmont 24 – 26 (Rencontre à 9)
Lescure/Arthés – Tonneins 16 – 32 (Décision commotion cérébrale)
Sicoval – Albi
La Réole – Cahors

Poule B

Lézignan – Ille Résultat non parvenue
MJC Carcassonne – XIII Catalan 14 - 32
Baho – TO XIII 22 – 14
Exempt : Limoux

U17

Poule A

Villeneuve/Lot – Réalmont
Lescure/Arthés – Tonneins 22 – 40 (Décision n° 1)
Sicoval/St Gaudens – Albi 10 – 60 (Décision n° 2)
La Réole – Cahors 12 – 32 (Décision n° 3)

Poule B

Lézignan – XIII Catalan 2
MJC Carcassonne – XIII Catalan 1 24 – 28 (Décision n° 4)
Baho/Ille – TO XIII 14 - 44
Exempt : St Estève

DN2

Poule A

Biganos – Cahors 08 – 20 (Décision n° 5)
Bégles – Plaisance 14 – 06 (Décision n° 6)

Poule B

Aussillon Mazamet – Villefranche d'Albi 29 – 04 (Décision n° 7)
St Pierre de Trévisy – Lescure/Arthés 04 - 36

Poule C

Val de Dagne – Toulouges 20 – 16 (Décision n° 8)

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Décisions

Membres présents : Mrs. MORATA Jean-Pierre, LOPEZ Thierry, DESCOUS Didier, NARBONNE Paul,

La commission de discipline réunie le 14 mars 2017 a délibéré :

Décision n° 1

U17 – LESCURE/ARTHES - TONNEINS

Vu le rapport de l'arbitre Mr BESSIERE,
Vu le rapport du délégué Mr TARROUX,
Vu la feuille des joueurs blessés de LESCURE/ARTHES,
Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par TONNEINS,

Considérant qu'à la 62^{ème} le joueur n° 14 FERRAZ Clément, licence N°1301074372, du groupement sportif de LESCURE/ARTHES et le joueur n° 3 CORNARDEAU Théo, licence n° 1300074326 du groupement sportif de TONNEINS ont été expulsés temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énerverment,

Considérant que le joueur CORNARDEAU Théo a été sanctionné d'un carton jaune en date du 29/01/2017, le carton attribué sur cette rencontre constitue donc son 2^{ème} carton jaune,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur FERRAZ Clément un avertissement,
- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur CORNARDEAU Théo une suspension de UN match avec SURSIS,
- Inflige au groupement sportif de LESCURE/ARTHES une amende de DIX EUROS (10€),
- Inflige au groupement sportif de TONNEINS une amende de QUARANTE EUROS (40€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 2

U17 – SICOVAL/ST GAUDENS – ALBI

Vu le rapport de l'arbitre Mr BONNET,
Vu le rapport du délégué Mr ROYO,
En l'absence de la feuille des joueurs blessés de ALBI,
Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par SICOVAL/ST GAUDENS,

Considérant qu'à la 50^{ème} le joueur n°9, BOUTONNET Luca, licence N° 1301024406, du groupement sportif de ALBI, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énerverment,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu les articles 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur BOUTONNET Luca un AVERTISSEMENT,
- Inflige au groupement sportif de ALBI, une amende de DIX EUROS (10€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 3

U17 – LA REOLE - CAHORS

Vu le rapport de l'arbitre Mr GARIN,
En l'absence de délégué,

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

En l'absence de la feuille des joueurs blessés de LA REOLE,
En l'absence de la feuille des joueurs blessés de CAHORS,

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre du match que l'entraîneur du groupement sportif de LA REOLE, Mr BARROT Morgan licence n° 1394067889, a critiqué l'arbitrage pendant et après le match,

Considérant que le comportement décrit est d'autant plus inacceptable qu'il s'agit d'un match U17 et que l'entraîneur se doit de montrer le bon exemple,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu les articles 56 du Règlement disciplinaire,**
Inflige un AVERTISSEMENT à Mr BARROT Morgan,

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 4

U17 – MJC CARCASSONNE – XIII CATALAN

Vu le rapport de l'arbitre Mr SABRI,

Vu le rapport du délégué Mr LOISELEUX,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par ST LAURENT DE LA CABRERISSE,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par SALSES,

Considérant qu'à la 48^{ème} le joueur n° 1 BABY Alan, licence N° 1301087115, du groupement sportif de XIII CATALAN, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant que ce même joueur a reçu un carton jaune le 26/02/2017 (PV 21 CD),

Considérant qu'il avait reçu un carton rouge à l'occasion d'une bagarre le 2/10/2016 même si la sanction a été invalidée pour vide de forme par la CND,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
inflige au joueur BABY Alan une suspension de UN match FERME
- Inflige au groupement sportif de XIII CATALAN une amende de QUARANTE EUROS (40€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 5

DN2 – BIGANOS – CAHORS

Vu le rapport de l'arbitre Mr ????,

Vu le rapport du délégué Mr DUBOURG,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par BIGANOS,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par CAHORS,

Considérant qu'à la 18^{ème} le joueur n° 10 PIERAY Sébastien, licence N°1376019664, du groupement sportif de BIGANOS a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.13) pour plaquage à retardement,

Considérant qu'à la 20^{ème} le joueur n° 8 POSE Cédric, licence N°1385056496, du groupement sportif de CAHORS a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.13) pour plaquage à retardement,

Considérant qu'à la 63^{ème} le joueur n° 12 BIBONDO Tony, licence N°1399095273, du groupement sportif de BIGANOS a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.13) pour plaquage à retardement,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 44 du Règlement disciplinaire,**

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Inflige aux joueurs PIERAY Sébastien, POSE Cédric et BIBONDO Tony une suspension de UN match avec SURSIS à chacun,

- Inflige au groupement sportif de BIGANOS, une amende de VINGT EUROS (20€),
- Inflige au groupement sportif de CAHORS, une amende de DIX EUROS (10€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 6

DN2 – BEGLES - PLAISANCE

Vu le rapport de l'arbitre Mr GARIN,

Vu le rapport du délégué Mr LATASTE,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par BEGLES,

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par PLAISANCE,

Considérant qu'à la 64^{ème} le joueur n° 12 DEMAISON Thomas, licence N° 1395070470, du groupement sportif de PLAISANCE, a été exclu définitivement du terrain suite à un carton ROUGE (code 2.12) pour coup de pied à joueur à terre,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 47 du Règlement disciplinaire**, Suspend le joueur DEMAISON Thomas à titre conservatoire et demande au Président du groupement de BEGLES de lui faire parvenir, sous huitaine, la vidéo du match,

Décision n° 7

DN2 – AUSSILLON MAZAMET – VILLEFRANCHE D'ALBI

Vu le rapport de l'arbitre Mr BRU Alain,

Vu le rapport du délégué Mr ROYO,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par AUSSILLON MAZAMET,

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarés par VILLEFRANCHE D'ALBI,

Considérant qu'à la 18^{ème} le joueur n° 11 CATALA Vincent, licence n° 1393022526, du groupement sportif de AUSSILLON MAZAMET, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.14) pour placage retourné sans occasionner de blessure,

Considérant qu'à la 66^{ème} le joueur n° 28 LAFOY Christophe, licence N°1380093037 du groupement sportif de VILLEFRANCHE D'ALBI a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.14) pour placage à retardement,

Considérant qu'à la 67^{ème} le joueur n° 16 DIAS David, licence N°1389020454 du groupement sportif de VILLEFRANCHE D'ALBI a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.14) pour contestations et menaces envers l'arbitre,

Considérant que le joueur DIAS David a reçu SIX cartons jaunes depuis le début de la saison, dont TROIS au cours des trois derniers mois,

Considérant qu'à la 71^{ème} le joueur n° 11 CATALA Vincent, licence N°1393022526 du groupement sportif de AUSSILLON MAZAMET a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.14) pour avoir insulté un adversaire ce qui provoqua une échauffourée,

Considérant que ce carton jaune constitue le 2^{ème} carton jaune sur la même rencontre pour le joueur CATALA Vincent et le 3^{ème} sur les trois derniers mois (carton jaune en date du 15/01/2017),

Considérant qu'à la 71^{ème} le joueur n° 10 FABRE Anthony du groupement sportif de AUSSILLON MAZAMET a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.14) pour avoir insulté un adversaire,

Considérant qu'à la 71^{ème} le joueur n° 20 LATREILLE Sébastien, licence n° 1380020072, du groupement sportif de VILLEFRANCHE D'ALBI a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.2) pour coup de poing,

Considérant que le joueur LATREILLE Sébastien est le capitaine de son équipe,

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Considérant que dans son rapport l'arbitre précise avoir été investivé par un spectateur qui a pénétré sur l'aire de jeu, ce spectateur serait Mr EL JAGHMATI est il n'est pas licencié la FFR13

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 44 et 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur CATALA Vincent une suspension de DEUX matchs dont UN match FERME et UN match avec SURSIS,
- **Vu l'article 44 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au LAFOY Christophe une suspension de UN match FERME,
- **Vu l'article 48 du Règlement disciplinaire,**
Révoque le sursis pour DEUX matchs accordés par la décision du PV17 CD (du 31/01/2017) et inflige donc au joueur DIAS David une suspension de DEUX matchs FERMES,
- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur FABRE Anthony une suspension de UN match avec SURSIS,,
- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur LATREILLE Sébastien une suspension de DEUX matchs avec SURSIS,
- Inflige au groupement sportif de AUSSILLON MAZAMET, une amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90€),
- Inflige au groupement sportif de VILLEFRANCHE D'ALBI, une amende de CENT TRENTE EUROS (130€),

La Commission de Discipline rappelle au Président d'Aussillon Mazamet les obligations de sécurité dans l'enceinte sportive (voir les articles 233, 234 et 237 des Règlements Généraux).

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 8

DN2 – VAL DE DAGNE - TOULOUGES

Vu le rapport de l'arbitre Mr TERKI,

Vu le rapport du délégué Mr BRU Jean Claude,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par TOULOUGES,

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par VAL DE DAGNE,

Considérant qu'à la 64^{ème} le joueur n° 31 GUYON Sébastien, licence N° 1388061825, du groupement sportif de TOULOUGES, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant qu'à la 77^{ème} le joueur n° 21 GARCIA Loïc, licence N° 1394060107, du groupement sportif de TOULOUGES, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 3.1) pour contestations,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 et 48 du Règlement disciplinaire,**
inflige aux joueurs GUYON Sébastien et GARCIA Loïc un AVERTISSEMENT
- Inflige au groupement sportif de TOULOUGES une amende de VINGT EUROS (20€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

APPLICATION DU PROTOCOLE DE COMMOTION CEREBRALE

Vu l'application du protocole de la Commission médicale,
Vu le § « déclaration de commotions cérébrales »,
Vu les rapports des délégués,

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- prend les décisions suivantes :

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	DATE DE DISQUALIFICATION
BONNET	Vivien	1303061998	Sicoval	11/03/2017	U15	18/03/2017

ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT UNE EXPULSION TEMPORAIRE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
FERRAZ	Clément	1301074372	LESCURE/ARTHES	11/03/2017	U17	10€
BOUTONNET	Luca	1301024406	ALBI	11/03/2017	U17	10€
PIERAY	Sébastien	1376019664	BIGANOS	12/03/2017	DN2	10€
POSE	Cédric	1385056496	CAHORS	12/03/2017	DN2	10€
BIBONDO	Tony	1399095273	BIGANOS	12/03/2017	DN2	10€
LATREILLE	Sébastien	1380020072	VILLEFRANCHE D'ALBI	12/03/2017	DN2	10€
FABRE	Anthony	1392022519	AUSSILLON MAZAMET	12/03/2017	DN2	10€
CATALA	Vincent	1393022526	AUSSILLON MAZAMET	12/03/2017	DN2	10€
GUYON	Sébastien	1388061825	TOULOUGES	12/03/2017	DN2	10€
GARCIA	Loïc	1394060107	TOULOUGES	12/03/2017	DN2	10€

ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT DEUX EXPULSIONS TEMPORAIRES

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
BABY	Alan	1301087115	XIII CATALAN	12/03/2017	U17	40€
LAFOY	Christophe	1380093037	VILLEFRANCHE D'ALBI	12/03/2017	DN2	40€
CORNARDEAU	Théo	1300074326	TONNEINS	11/03/2017	U17	40€

ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT TROIS EXPULSIONS TEMPORAIRES

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
CATALA	Vincent	1393022526	AUSSILLON MAZAMET	12/03/2017	DN2	80€
DIAS	David	1389020454	VILLERANCHE d'ALBI	12/03/2017	DN2	80€

ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT UN CARTON ROUGE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
DEMAISON	Thomas	1395070470	PLAISANCE	12/03/2017	DN2	80€

Le Président

JP MORATA

Le secrétaire de séance

S VERDIER